

Lettre à nos frères prêtres

N° 100 - Décembre 2023

Lettre trimestrielle de liaison de la Fraternité Saint-Pie X avec le clergé de France

(L'actualité quotidienne de la Fraternité Saint-Pie X : www.laportelatine.org)

UNE GÉNÉRATION SACERDOTALE

Vingt-cinq ans ! C'est en mars 1999, en effet, il y a bientôt vingt-cinq ans, que paraissait le premier numéro de la *Lettre à nos Frères Prêtres*. Le numéro que vous tenez en vos mains en est donc le centième, puisque cette lettre est trimestrielle. Sous-titré « Lettre de liaison de la Fraternité Saint-Pie X avec le clergé de France », ce premier numéro débutait par un éditorial du Supérieur du District de France de la Fraternité Saint-Pie X d'alors, l'abbé Pierre-Marie Laurençon, intitulé « L'audace de la charité ». La *Lettre* elle-même était rédigée en grande partie par l'abbé Patrick de La Rocque, qui en avait eu l'initiative et qui en fut le rédacteur en chef durant des années décisives.

L'Église a profondément changé durant ce quart de siècle (ainsi que le monde, d'ailleurs), à travers trois pontificats, la fin de celui de Jean-Paul II, tout celui de Benoît XVI, et maintenant celui de François. La libéralisation de la liturgie traditionnelle par *Summorum Pontificum* de Benoît XVI, puis sa restriction drastique par *Traditionis custodes* de François, en sont un exemple frappant. L'explosion publique des scandales sexuels, pour sa part, a profondément secoué l'Église. La déclaration *Fiducia supplicans*, dont le cardinal Parolin, Secrétaire d'État, vient de déclarer que « ce document a suscité de très fortes réactions, ce qui signifie qu'un point très délicat, très sensible, a été touché », est encore un épisode de ces vingt-cinq ans de vie ecclésiale. Et, bien sûr, il y en a eu beaucoup d'autres, les uns heureux, les autres moins.

Mais vingt-cinq ans, c'est aussi l'âge des 600 séminaristes français qui se sont rassemblés à Paris au début du mois de décembre dernier. Ils sont nés aux alentours de l'an 2000, et leur jeunesse a donc été rythmée par les événements dont la *Lettre à nos Frères Prêtres* a pu faire la chronique au fil du temps.

Lorsqu'ils seront ordonnés prêtres, ils deviendront ainsi les nouveaux destinataires de cette *Lettre à nos Frères Prêtres*, mais certainement avec une approche profondément renouvelée de la réalité ecclésiale actuelle.

Nous poursuivrons, nous approfondirons notre dialogue avec ces nouveaux interlocuteurs, comme avec tous ceux qui nous lisent actuellement, avec la conviction profonde et motivée que la Tradition est l'avenir de l'Église, est seule le véritable avenir de l'Église, loin de tous les replâtrages plus ou moins provisoires.

C'est en effet dans les sources mêmes de la Tradition, dans la sainte messe que nous avons reçue de nos Pères dans la foi, dans la doctrine catholique enseignée depuis les Apôtres, dans la morale pratiquée par tous les saints, dans la forme de vie spirituelle qui est caractéristique de l'Église catholique (parce qu'elle vient de Jésus lui-même), que se cache le véritable et indispensable renouveau de l'Église, que nous désirons tous.

Abbé Benoît de JORNA

Éditorial

p. 1 – Une génération sacerdotale
par l'abbé Benoît de Jorna

Déclaration *Fiducia supplicans*

p. 2 – Réactions dans le monde
à *Fiducia supplicans*

p. 5 – Le cardinal Sarah mène
la charge...

p. 6 – Pour la première fois
depuis Vatican II...

p. 7 – Communiqué de la Fraternité
Saint-Pie X

RÉACTIONS DANS LE MONDE À *FIDUCIA SUPPLICANS*

C'est peu dire que d'affirmer que la déclaration *Fiducia supplicans*, en date du 18 décembre 2023, proposant, selon ses propres termes, la « bénédiction des couples en situation irrégulière et des couples de même sexe », a provoqué une onde de choc inédite, et des réactions pour le moins négatives parmi les évêchés, le clergé, les fidèles. Le Vatican a même été obligé de publier à la hâte, dès le 4 janvier 2024, un long communiqué alambiqué, où l'on affirmait que ces fameuses bénédictions « doivent avant tout être très brèves » et durer seulement « quelques secondes », « 10 ou 15 secondes », bref, être faites en catimini, à la sauvette, en hâte, à toute vitesse, au galop, précipitamment, à la va-vite.

La presse ne s'y est pas trompée, d'abord concernant les critiques : « Bénédiction des couples homosexuels, une fronde inédite » (*La Croix*, 26-12-23) ; « Bénédiction des couples homosexuels : vent de fronde contre le texte du pape » (*Le Parisien*, 05-01-24). Ensuite sur le communiqué, avec des inflexions selon les orientations idéologiques de chaque média : « Le Vatican se justifie pour les bénédictions de couples homosexuels » (Radio France international, 05-01-24) ; « Bénédiction des couples homosexuels : Le Vatican répond aux critiques » (*Le Pèlerin*, 05-01-24) ; « Couples homosexuels et divorcés remariés : le Vatican défend son texte sur les bénédictions » (*La Croix*, 05-01-24) ; « Bénédiction des couples homosexuels : le pape François amorce un recul » (*Le Figaro*, 05-01-24) « Bénédiction des couples irréguliers : peut-on parler de rétropédalage du Saint-Siège ? » (site Aleteia, 05-01-24).

Nous proposons ci-après quelques-unes des réactions (critiques) à *Fiducia supplicans*, dont le nombre et l'ampleur sont intéressants au premier chef, mais dont les arguments, lorsqu'ils sont exposés, doivent particulièrement attirer notre attention.

Europe

L'archevêque majeur de Kiev-Galitzia, primat de l'Église gréco-catholique ukrainienne, Mgr Sviatoslav Chevchouk, a publié une déclaration le vendredi 22 décembre 2023 pour dire que *Fiducia supplicans* ne sera pas appliquée dans son Église.

La déclaration précise que cette intervention est faite « en réponse aux nombreux appels d'évêques, de clercs, de moines, de mouvements ecclésiaux et de laïcs individuels de l'Église gréco-catholique ukrainienne concernant la Déclaration du Dicastère pour la Doctrine de la Foi *Fiducia supplicans* (18 décembre 2023), et après consultation d'experts et d'institutions compétentes ».

L'Église gréco-catholique ukrainienne est une Église de rite oriental comptant environ six millions de fidèles et qui, étant la plus nombreuse en Ukraine, est souvent identifiée comme « catholique ukrainienne ». Mais les catholiques ukrainiens de rite latin ont été parmi les premiers à réagir contre *Fiducia supplicans*.

Les évêques ukrainiens notent d'emblée que « la notion de bénédiction des couples de même sexe, ou même des couples non réglementés sacramentellement, peut être perçue comme une légalisation de ces relations ». Ils remarquent aussi : « Il semble que le texte ne fasse pas clairement la distinction entre une personne et son état, acceptant avec miséricorde cette personne et exprimant son désaccord avec son péché ». Et ils regrettent la distinction entre couples irréguliers et de même sexe, traités de la même manière, qui, à leurs yeux devraient être traités séparément.

Enfin, ils affirment que « ce qui manque dans le document, c'est que l'Évangile appelle les pécheurs à la conversion et que, sans un appel à quitter la vie de péché des couples homosexuels, la bénédiction peut ressembler à une approbation ».

Après les deux conférences épiscopales d'Ukraine – des latins et des gréco-catholiques – et la conférence épiscopale polonaise, la conférence épiscopale de Hongrie a aussi publié un communiqué daté du 27 décembre où elle affirme d'abord que *Fiducia supplicans* « ne modifie pas la foi et l'enseignement originels de l'Église catholique sur le mariage et la morale sexuelle ». Mais, ajoute le texte : « Compte tenu de la situation pastorale de notre pays, la Conférence épiscopale formule comme

ligne directrice pour les pasteurs que nous pouvons bénir toutes les personnes individuellement, indépendamment de leur identité de genre et de leur orientation sexuelle, mais nous devrions toujours éviter de donner une bénédiction commune aux couples qui vivent ensemble dans une relation purement conjugale, un mariage non ecclésiastiquement valide ou une relation de même sexe ».

L'archidiocèse de Sainte-Marie à Astana (capitale du Kazakhstan) a publié un texte qui note immédiatement que « le but manifeste de la Déclaration du Saint-Siège est de donner “la possibilité de bénir les couples en situation irrégulière et les couples de même sexe”. En même temps, le document assure que de telles bénédictions sont accomplies “sans valider officiellement leur statut ni modifier en quoi que ce soit l'enseignement pérenne de l'Église sur le mariage” ».

Mais cela « ne doit pas aveugler les pasteurs et les fidèles sur la grande tromperie et le mal qui résident dans l'autorisation même de bénir les couples en situation irrégulière ou de même sexe », poursuit le document. « Une telle bénédiction contredit directement et gravement la Révélation divine, ainsi que la doctrine et la pratique ininterrompues et bimillénaires de l'Église catholique ».

Le texte pointe le désastre qui se profile : « Aucune affirmation de la Déclaration susmentionnée ne peut minimiser les conséquences destructrices de grande envergure qui résultent de ce type de bénédiction légitimée. Par de telles bénédictions, l'Église catholique devient, sinon en théorie, du moins en pratique, une propagandiste de “l'idéologie du genre” mondialiste et impie ».

Vient enfin la conséquence pratique pour le diocèse : « Nous exhortons les prêtres et les fidèles de l'archidiocèse Sainte-Marie à Astana, et nous leur interdisons de recevoir ou de pratiquer – sous quelque forme que ce soit – des bénédictions de couples en situation irrégulière ou de couples de même sexe ». Mais « tout pécheur sincèrement repentant, ayant le ferme propos de ne plus pécher et de mettre fin à sa situation publique de péché (par exemple la cohabitation en dehors d'un mariage canoniquement valide, ou l'union entre personnes du même sexe), peut recevoir une bénédiction ».

Enfin, l'archevêque et son évêque auxiliaire suivent l'exemple de saint Paul : « Nous nous adressons respectueusement au pape François qui, en autorisant la bénédiction des couples en situation irrégulière et des couples de même sexe, “ne marche pas droit selon la vérité de l'Évangile” (cf. Ga 2, 14), selon les paroles avec lesquelles l'apôtre saint Paul a publiquement admonesté à Antioche le premier pape ». En conclusion, ils demandent au pape François de révoquer la Déclaration *Fiducia supplicans*.

Afrique

Du côté du continent africain, la liste s'allonge chaque jour.

Les évêques de Côte d'Ivoire ont demandé « aux ministres ordonnés de s'abstenir des bénédictions de couples de même sexe et des couples en situation irrégulière », expliquant que « la réception de cette possibilité de *Fiducia supplicans* de bénir des couples de même sexe est problématique dans notre contexte ecclésial. Cela (...) donne l'impression que notre Église approuve et encourage une réalité intrinsèquement mauvaise, contre-nature et contraire à nos coutumes ».

Des considérations similaires et des interdictions identiques se trouvent dans les déclarations des conférences épiscopales suivantes : Angola et Sao Tomé, Bénin, Cameroun, Congo Brazzaville, Congo RDC, Côte d'Ivoire, Gabon, Ghana, Malawi, Mozambique, Nigéria, Rwanda, Togo, Zambie, etc.

Le 11 janvier 2024, le cardinal Fridolin Ambongo, président du Symposium des Conférences épiscopales d'Afrique et de Madagascar (SECAM) et membre du C9 (conseil des cardinaux établi par le pape François peu de temps après son élection, pour préparer la réforme de la Curie), a publié une synthèse des réponses de toutes les Conférences épiscopales africaines. La conclusion est sans équivoque : il n'y aura pas de bénédiction de couples homosexuels dans les Églises d'Afrique, car de telles unions sont « contraires à la volonté de Dieu » et les actes homosexuels sont « intrinsèquement désordonnés et contraires à la volonté de Dieu et à la loi naturelle ». Le titre du document, qui prend la forme d'un message, est clair : « Pas de bénédiction pour les couples de même sexe dans les Églises africaines. » Il s'agit, selon le sous-titre, de la « Synthèse des réponses des Conférences épiscopales africaines à la Déclaration *Fiducia supplicans* ».

Dès le premier paragraphe, le texte précise que le document a reçu l'accord du pape François et du cardinal Victor Fernandez, préfet du Dicastère pour la Doctrine de la Foi. C'est un résumé « des positions adoptées par les différentes Conférences épiscopales nationales et inter-territoriales du continent africain, en réponse à la publication de la Déclaration *Fiducia supplicans* du Dicastère pour la Doctrine de la Foi du 18 décembre 2023 ». Cette synthèse réaffirme d'abord la doctrine immuable sur le mariage et la sexualité, et continue : « Par conséquent, les rites et les prières qui brouilleraient la définition du mariage en tant qu'union exclusive, stable et indissoluble entre un homme et une femme, ouverte à la procréation, sont considérés comme inacceptables ». En conclusion, « les Conférences épiscopales d'Afrique (...) estiment que les bénédictions extra-liturgiques proposées dans la Déclaration *Fiducia supplicans* ne peuvent être réalisées en Afrique sans s'exposer au scandale. Pour cette raison, nous considérons qu'il est inapproprié de bénir des unions homosexuelles ou des partenariats de même sexe en Afrique ».

Amérique centrale

La conférence épiscopale de Haïti, la première à réagir sur le continent américain, a donné « un éclairage » sur *Fiducia supplicans*. Après des précisions sur la doctrine inchangée, les évêques haïtiens demandent à ce que « les ministres ordonnés (prêtres, diacres) » veillent à ce que les bénédictions pastorales ne soient pas accordées d'une manière susceptible de les interpréter comme un acte liturgique ou un sacrement.

C'est pourquoi « les unions entre les personnes de même sexe ne sont pas habilitées à recevoir la bénédiction du mariage de l'Église catholique (*Fiducia supplicans*, numéro 31). Aucun droit n'est accordé aux prêtres de bénir les couples homosexuels qui demandent une sorte de reconnaissance religieuse de leur union ».

Réactions diverses

Au moins cinq cardinaux et une vingtaine d'évêques ont réagi individuellement dans diverses parties du monde.

La Congrégation des Marianistes de l'Immaculée Conception (Marians of the Immaculate Conception) a également réagi au texte. Fondée en Pologne en 1670 par Stanislas Papczynski, la Congrégation mariale compte aujourd'hui plus de 500 prêtres et frères dans 20 pays. Leur texte déclare : « Il est interdit au clergé marianiste de bénir des relations irrégulières, ou des couples de même sexe. (...) Nous ne voyons aucune situation dans laquelle une telle bénédiction d'un couple pourrait être correctement et adéquatement distinguée d'un certain niveau d'approbation de la relation irrégulière ».

La Confraternité du clergé catholique, réunissant 500 prêtres britanniques, a publié une lettre réaffirmant l'enseignement de l'Église sur le mariage et les unions homosexuelles, après la « confusion généralisée » qui a suivi la déclaration *Fiducia supplicans*.

Mgr Eleganti, évêque auxiliaire émérite du diocèse de Coire, en Suisse, a fait un commentaire de *Fiducia supplicans*. « On ne peut pas, note-t-il, vouloir bénir un couple mais pas leur union, bénir un couple sans “valider” leur mode de vie objectivement pécheur ». Il note que l'innovation par rapport à la tradition, revendiquée par le cardinal Manuel Fernandez, est « un néologisme absurde » car « les papes, comme les évêques, sont les gardiens de l'enseignement de l'Église et de sa tradition ininterrompue. Les vérités sont éternelles et ne changent pas avec l'air du temps ». Il affirme que « les bénédictions sans la bonne disposition intérieure du donneur et du receveur sont sans effet, car les bénédictions n'agissent pas *ex opere operato* comme les sacrements. Ce sont des sacramentaux. Il n'y a pas de compréhension nouvelle et élargie à ce sujet, seulement des affirmations erronées ». « Il n'y a pas de bénédiction de première classe (liturgique) et de deuxième classe (spontanée) par les prêtres. (...) Les personnes peuvent recevoir la bénédiction pour la croissance dans la grâce et pour la réussite de leurs efforts moraux et de leurs prochains pas dans la bonne direction, mais pas en tant que couple [irrégulier], à cause de l'incompréhension et de l'impossibilité d'une telle bénédiction. » ■

LE CARDINAL SARAH MÈNE LA CHARGE...

Principaux extraits d'un article de Jean-Marie Guénois paru dans *Le Figaro* du 9 janvier 2024.

Un message de Noël du cardinal Sarah

Dans un « message de Noël » publié lundi 8 janvier sur le site diakonos.be dans sa version originale française, le cardinal africain Robert Sarah, ancien préfet de la Congrégation pour le Culte divin, entend exprimer un sentiment dominant sur le continent africain, plutôt choqué par la décision romaine. Dans son texte, il remercie ainsi les Conférences des évêques, africaines notamment, qui ont fait part d'une « opposition ferme » à *Fiducia supplicans*.

Pour lui, « il faut encourager les autres conférences épiscopales nationales ou régionales et chaque évêque à faire de même. Faisant ainsi, on ne s'oppose pas au pape François, mais on s'oppose fermement et radicalement à une hérésie qui mine gravement l'Église, Corps du Christ, parce que contraire à la foi catholique et à la Tradition ».

« On ne discute pas avec le diable ! »

Ce cardinal très connu mondialement voit dans ce combat une « mission providentielle » de l'Église d'Afrique. Elle consisterait « peut-être à rappeler à l'Occident que l'homme n'est rien sans la femme, la femme n'est rien sans l'homme et les deux ne sont rien sans ce troisième élément qu'est l'enfant ». Et « qu'il est impossible » à cette Église africaine « d'accepter des idéologies inhumaines promues par un Occident déchristianisé et décadent ». D'autant que « certains évêques sèment le doute et le scandale dans les âmes de foi en prétendant bénir les unions homosexuelles comme si elles étaient légitimes, conformes à la nature créée par Dieu, comme si elles pouvaient conduire à la sainteté et au bonheur humain. Ils ne font qu'engendrer erreur, scandale, doutes et déceptions ».

Sur la méthode, le cardinal est radical. Si le « manque de clarté » de la déclaration du Dicastère pour la Doctrine de la Foi, publiée « avec l'approbation du pape François » n'a fait « qu'amplifier le trouble qui règne dans les cœurs », elle est le signe que « le diviseur a semé la confusion jusqu'au sein de l'Église ». Il ne voit donc qu'une réponse : « On ne discute pas avec le diable ! », en citant le pape François. « Dans la logique de cet enseignement du pape François, nous aussi ne discutons pas avec le diviseur. N'entrons pas en discussion avec la déclaration *Fiducia supplicans* (...). Répondons simplement par la Parole de Dieu et par le Magistère et l'enseignement traditionnel de l'Église ».

« La prière ne peut jamais être détournée »

« Que dire à des personnes engagées dans des unions homosexuelles ? Comme Jésus, osons la première des miséricordes : la vérité objective des actes ». Et le pasteur de citer le *Catéchisme de l'Église catholique* en affirmant que les « relations » homosexuelles sont une « dépravation grave » (...).

Le cardinal Sarah précise aussitôt que « cette objectivité de la vérité n'est pas contraire à l'attention portée à l'intention subjective des personnes », mais que « l'unique chose à demander aux personnes qui vivent une relation contre-nature, c'est de se convertir et de se conformer à la Parole de Dieu ». Toujours en accueillant ces personnes « avec respect, compassion et délicatesse » et en évitant « toute marque de discrimination injuste ». (...)

D'où son rejet des bénédictions de couples homosexuels : « Permettez-moi de ne pas tomber dans de vaines arguties à propos du sens du mot "bénédiction". Il est évident que l'on peut prier pour le pécheur, il est évident que l'on peut demander à Dieu sa conversion. Il est évident que l'on peut bénir l'homme qui, peu à peu, se tourne vers Dieu pour demander humblement une grâce de changement vrai et radical de sa vie. La prière de l'Église n'est refusée à personne. Mais elle ne peut jamais être détournée pour devenir une légitimation du péché, de la structure de péché ou même de l'occasion prochaine du péché ».

POUR LA PREMIÈRE FOIS DEPUIS VATICAN II...

Extraits d'un article de l'abbé Claude Barthe, paru dans le numéro du 31 décembre 2023 de la lettre religieuse *Res Novæ*, publiée sur internet (<https://www.resnovae.fr/pour-la-premiere-fois-depuis-vatican-ii-des-cardinaux-et-des-veques/>). Les intertitres sont de la *Lettre à nos Frères prêtres*.

Du mal peut surgir un bien

Du mal, Dieu peut providentiellement faire surgir un plus grand bien. La déclaration *Fiducia supplicans* du Dicastère pour la Doctrine de la Foi, affirmant dans son numéro 31 « qu'il est possible de bénir les couples en situation irrégulière et les couples de même sexe » a créé une situation nouvelle.

Un nombre important d'évêques dans le monde, parfois des évêchés entiers, ont fait savoir qu'ils ne recevaient pas cet enseignement officiel en rupture avec l'enseignement pérenne de l'Église et ont interdit à leurs prêtres de procéder à de telles bénédictions.

C'est un signe d'espérance au sein de l'immense déréliction d'un troupeau des fidèles qui a souvent l'impression d'être sans pasteurs.

Couples homosexuels et couples irréguliers

Deux remarques s'imposent.

On note d'abord que beaucoup de réactions épiscopales interdisent seulement à leurs prêtres de bénir des couples homosexuels.

Cependant, il faut prendre garde au fait que refuser la bénédiction des couples de même sexe – qui causent assurément un très grand scandale – sans s'exprimer sur la bénédiction des couples irréguliers, tend à légitimer de facto ces "remariages".

Or, la demande de cette bénédiction, ou d'une prière, est de très loin la plus fréquente dans les paroisses. C'est à elle surtout que sont confrontés les curés.

Un nombre non négligeable d'entre eux acceptent de bénir les couples irréguliers dans un cadre familial ou même à l'église sans être condamnés ni même rappelés à l'ordre.

Il faut donc saluer les réactions épiscopales, comme celle de l'épiscopat de Hongrie, qui visent tant les bénédictions de couples du même sexe que celles des couples non mariés valablement.

Infléchissements doctrinaux et atteintes à la morale

On constate ensuite, à l'occasion de ces déclarations épiscopales, que les atteintes à la doctrine morale de l'Église provoquent plus aisément de salutaires réactions que d'autres infléchissements doctrinaux, comme ceux qu'on a pu noter à l'occasion du concile Vatican II et qui ont été confirmés par l'enseignement postérieur.

Une réaction néanmoins salutaire

Pourtant, les bouleversements de l'ecclésiologie, tels que la doctrine de la liberté religieuse ou celle de l'œcuménisme, ont été de bien plus grande conséquence du point de vue de la compréhension que l'Église a d'elle-même et de sa mission que la déclaration *Fiducia supplicans* ou que l'exhortation *Amoris lætitia*.

Ce sont d'ailleurs ces inflexions ecclésiologiques majeures qui ont permis ensuite, comme une deuxième étape, celles concernant la morale, dans la mesure où elles ont ouvert la possibilité d'un enseignement officiel qui ne s'estime pas obligé à une cohérence rigoureuse avec le magistère antérieur.

Ces deux points précisés, il faut saluer dans l'action de grâces le fait que, pour la première fois depuis Vatican II, des cardinaux et des évêques en exercice ont publiquement protesté contre un enseignement officiel qui n'est pas en adéquation avec la transmission ininterrompue de la Révélation par le magistère de l'Église. ■

COMMUNIQUÉ DE LA FRATERNITÉ SAINT-PIE X

Dès le 19 décembre 2023, la Fraternité Saint-Pie X, en la personne de son Supérieur général, l'abbé Davide Pagliarani, a publié un communiqué rappelant la doctrine catholique sur les bénédictions et sur l'union conjugale. En voici le texte intégral.

Celui qui m'aime observe – et fait observer – mes commandements

La Déclaration *Fiducia supplicans* du préfet du Dicastère pour la Doctrine de la Foi, sur la question des bénédictions pour les « couples en situation irrégulière et les couples de même sexe », nous laisse dans la consternation. D'autant plus que ce document a été signé par le pape lui-même.

Bien qu'elle prétende prévenir toute confusion entre la bénédiction de telles unions illégitimes et celle d'un mariage entre un homme et une femme, cette déclaration n'évite ni la confusion ni le scandale : non seulement elle enseigne qu'un ministre de l'Église peut appeler la bénédiction de Dieu sur des unions peccamineuses, mais par ce biais, elle conforte de fait ces situations de péché.

L'appel d'une telle « bénédiction » consisterait seulement à demander pour ces personnes, dans un cadre non liturgique, que « tout ce qui est vrai, bon et humainement valable dans leur vie et dans leurs relations soit investi, guéri et élevé par la présence de l'Esprit-Saint ».

Mais faire croire à ceux qui vivent dans une union foncièrement viciée, que cette dernière pourrait être en même temps positive et porteuse de valeurs, c'est la pire des tromperies, et le manque le plus grave de charité envers ces âmes égarées. Il est faux d'imaginer qu'il y ait quelque chose de bon dans une situation de péché public, et il est faux de prétendre que Dieu puisse bénir des couples vivant dans une telle situation.

Sans doute, tout homme peut être secouru par la miséricorde prévenante de Dieu, et découvrir avec confiance qu'il est appelé à se convertir pour recevoir le salut que Dieu lui propose. Et jamais la sainte Église ne refuse la bénédiction aux pécheurs qui la lui demandent légitimement : mais alors, cette bénédiction n'a pas d'autre objet que d'aider l'âme à vaincre le péché pour vivre en état de grâce.

La sainte Église peut donc bénir n'importe quel individu, même un païen. Mais jamais, en aucune manière, elle ne pourra bénir une union en elle-même peccamineuse, sous prétexte d'encourager ce qu'il y aurait de bon en elle.

Lorsqu'on bénit un couple, on ne bénit pas des individus isolés : on bénit nécessairement la relation qui les unit. Or, on ne peut pas racheter une réalité intrinsèquement mauvaise et scandaleuse.

Un tel encouragement à procéder pastoralement à ces bénédictions conduit dans la pratique, inexorablement, à l'acceptation systématique de situations incompatibles avec la loi morale, quoi que l'on dise par ailleurs.

Cela correspond malheureusement aux affirmations du pape François, qui définit comme « superficielle et naïve » l'attitude de ceux qui obligent les personnes à des « comportements pour lesquels ils ne sont pas encore mûrs, ou dont ils ne sont pas capables » (Pape François, Entretien avec les jésuites à Lisbonne, 5 août 2023).

Cette pensée, qui ne croit plus à la puissance de la grâce et évacue la croix, n'aide personne à sortir du péché. Elle remplace le vrai pardon et la vraie miséricorde par une amnistie tristement impuissante. Et ne fait qu'accélérer la perte des âmes et la destruction de la morale catholique.

Tout le langage alambiqué et le déguisement sophistiqué du document du Dicastère pour la Doctrine de la Foi ne peut cacher la réalité élémentaire et évidente de ces bénédictions : elles ne feront autre chose que conforter ces unions dans leur situation intrinsèquement peccamineuse, et encourager d'autres à les suivre. Cela ne sera qu'un succédané du mariage catholique.

En fait, cela manifeste un manque profond de foi dans le surnaturel, dans la grâce de Dieu et la force de la croix pour vivre dans la vertu, dans la pureté et dans la charité, conformément à la volonté de Dieu.

C'est un esprit naturaliste et défaitiste qui s'aligne lâchement sur l'esprit du monde, ennemi de Dieu. Il s'agit d'une reddition et d'un asservissement de plus face au monde, de la part de la hiérarchie libérale et moderniste, qui depuis le concile Vatican II est au service de la Révolution à l'intérieur et à l'extérieur de l'Église.

Que la bienheureuse Vierge Marie, gardienne de la foi et de la sainteté, vienne en aide à la sainte Église. Qu'elle protège surtout les plus exposés à ce chaos : les enfants, désormais obligés de grandir dans une nouvelle Babylone, sans repères ni guide qui rappelle la loi morale.

Don Davide Pagliarani, Supérieur général
Menzingen, le 19 décembre 2023



Lettre à nos frères prêtres

Bulletin d'abonnement et de parrainage

Prix au numéro : 3 € ; **Abonnement annuel (quatre numéros) : 10 € – pour les prêtres : 5 €**

Prénom : Nom :
Adresse :
Code Postal : Ville :

- Je m'abonne à la lettre ; je verse donc la somme de 10 €
 Je parraine prêtre(s) pour l'abonnement annuel ; je verse donc en sus la somme de €

Chèque à l'ordre de « Lettre à nos frères prêtres », et courrier à « LNFP – 11 rue Cluseret, 92280 Suresnes Cedex ».

Nous contacter par courriel : lettreaanosfrerespretres@gmail.com
Consulter les anciens numéros : <https://laportelatine.org/publications/lettre-a-nos-freres-pretres>